

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS402

présenté par

M. Gille

à l'amendement n° AS|393 (Rect) de M. Sirugue

ARTICLE 23

Supprimer la seconde phrase du quatrième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créées en 1982, les 450 Missions locales présentes sur le territoire nationale exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Les Missions locales ont permis la mise en œuvre de nombreux dispositifs, tels que les emplois d'avenir, le droit à l'accompagnement renforcé (CIVIS), qui s'inscrivent dans un dispositif plus général qu'est ce « droit à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi ». Cet amendement vise à préciser que seules les Missions locales peuvent mettre en œuvre ce parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, ce qui garantit l'effectivité d'une mise en œuvre de ce droit sur l'ensemble du territoire